



Préavis d'une maison en location

Par **lilakiara37**, le **24/06/2011** à **11:42**

Bonjour,

je m'adresse à vous car j'ai un différent avec l'agence qui me louait une maison depuis 8 ans au 1 janvier j'ai donné mon préavis à l'agence en leur demandant de m'aider à trouver un nouveau logement n'ayant pas le temps de chercher (commerciale sur la route très peu disponible) mais je n'ai eu aucun appel ni aucune réaction à mon courrier donc début avril j'étais donc contrainte de repousser mon préavis et le 4 avril je renvoie un petit mot avec le paiement de mon loyer en leur disant que comme je n'avais rien trouvé je reportais donc mon préavis à fin juin mi juillet maximum....toujours pas de réaction j'apprends néanmoins que les propriétaires mettent en vente bref je les appelle cette semaine pour prendre RDV pour l'état des lieux qui est fixé au 6 juillet mais j'apprends qu'ils vont me facturer le loyer jusqu'au 15 juilletalors je sais bien que c'est ma faute puisque ne sachant pas ce que j'allais trouver et surtout à quelle date exacte j'ai été trop pessimiste en parlant du 15 juillet mais le délai légal du est du 4/04 au 4/07 ont ils le droit de me facturer jusqu'au 15 ?? ils se réfugient derrière mon petit mot qui disait jusqu'au 15 . mais qui n'a pas été envoyé officiellement en recommandé ...

de plus louant cette maison depuis Octobre 2003 et l'ayant pris en "état usure" qu'ont ils le droit de me facturer comme travaux sachant que la maison est très bien entretenue mais qu'effectivement elle est en "état d'usure d'origine ?? merci pour vos réponses
ah oui une dernière chose l'agence me facture chaque mois un euro pour frais d'envoi de l'avis d'échéance ?? est ce légal

Par **cocotte1003**, le **24/06/2011** à **13:39**

Bonjour, pour les frais d'envoi d'avis d'échéance, ils n'ont pas le droit et cela sert à quoi, vous savez que vous devez payer votre loyer tous les mois à la même date (bail) aucun intérêt de vous le rappeler. Êtes-vous sûre que ce n'est pas plutôt la quittance que vous recevez après paiement, mais là non plus, ils ne doivent pas prendre de frais. Envoyez leur une LRAR pour leur réclamer le remboursement. Oui vous avez demandé le report de votre préavis jusqu'au 15, vous devez donc payer jusqu'à la fin de votre nouveau préavis à moins que l'appartement soit reloué (si reloué au 10n, vous payez jusqu'au 10). On ne peut vous facturer qu'un état d'usure anormal. Ils peuvent vous facturer traces, taches, trous, saleté..... en tenant compte de la vétusté de la chose à remettre en état, cordialement

Par **lilakiara37**, le **24/06/2011** à **14:27**

merci beaucoup je me doutais que j'avais fait l'erreur d'être large quand à ma date de départ ... en ce qui concerne les frais d'envois de 1 euro c'est en fait imputé à mon loyer qui est de 780,68 plus un euro facturé avec ce libellé "frais d'envois" sur l'avis d'échéance que je reçois chaque mois. et donc on me facture 781,68
en ce qui concerne l'habitation je vais la rendre dans l'état où je l'ai prise il y a presque 8 ans aucune nouvelle dégradation juste l'usure normale et sur l'état des lieux de l'époque il y avait déjà sur le descriptif beaucoup de points qui étaient en "état d'usure" donc est-ce qu'ils auront le droit de me facturer papiers peints, moquettes par exemple alors que quand je l'ai prise ils étaient déjà tachés, salis, etc ?? merci